



**PRÉFET
DU BAS-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Affaire suivie par :

Philippe WOLFF

Tél : 03 88 88 91 06

Mél : ddt-chasse-peche@bas-rhin.gouv.fr

Strasbourg, le 15 mars 2023

CONSULTATION DU PUBLIC PROJET d'ARRETE

- Prorogeant l'arrêté préfectoral du 23 avril 2020 instaurant un plan de chasse triennal pour l'espèce « chevreuil »,
- Prorogeant l'arrêté préfectoral du 23 avril 2020 fixant le plan de chasse pour l'espèce « chevreuil » dans le département du Bas-Rhin pour la campagne triennale 2020/2021 à 2022/2023 reportant les dates limites de dépôts et de transmission des demandes de plan de chasse.

Articles L.425-6, L.425-7, L.425-8 et R.425-2 du Code de l'Environnement

Arrêté Ministériel du 11 février relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier.

Le plan de chasse détermine le nombre maximum et minimum d'animaux à prélever sur les territoires de chasse. Il tend à assurer le développement durable des populations de gibier et à préserver leurs habitats, en conciliant les intérêts agricoles, sylvicoles et cynégétiques.

Pour le grand gibier, il est fixé après consultation des représentants des intérêts agricoles et forestiers pour une période qui peut être de trois ans et révisable annuellement.

Les dispositions du schéma départemental de gestion cynégétique, approuvées par l'arrêté préfectoral du 26 juillet 2019, relatif aux dispositions d'application du plan de chasse « chevreuil » prévoit également l'instauration de cette mesure.

Les arrêtés préfectoraux du 23 avril 2020 ont instauré un plan de chasse triennal pour l'espèce « chevreuil » pour les campagnes de chasse 2020/2021 à 2022/2023 et ont fixé pour la même durée le nombre maximum et minimum des chevreuils à prélever par les locataires de chasse par an (Plans de chasse). Les dispositions de ces arrêtés sont à présent échues.

Le président de la fédération des chasseurs souhaite la prorogation de ces arrêtés pour une période d'un an du fait du renouvellement des baux de chasse communaux le 2 février 2024 pour une nouvelle période de 9 ans. Les futurs arrêtés triennaux fixant les plans de chasse pour l'espèce « chevreuil » seront ainsi en adéquation avec la durée des nouveaux baux de chasse.

La commission départementale de la chasse et de la faune sauvage, consultée sur ces points le 15 mars 2023, a donné un avis favorable au projet d'arrêté.

Il est consultable à compter de ce jour et jusqu'au 05 avril 2023 inclus soit pendant une durée de vingt et un jours.

Les observations du public pourront être transmises par voie électronique à l'adresse suivante : ddt-chasse-peche@bas-rhin.gouv.fr et devront parvenir au préfet le 05 avril 2023 au plus tard.

Le Responsable de l'Unité Chasse et Pêche,



Philippe WOLFF